



Sillé-le-Guillaume

PERMIS DE LOUER 

Autorisation préalable de mise en location





Le permis de louer est issu de la loi ALUR du 24 mars 2014. Il permet aux communes d'instaurer un système d'autorisation préalable avant la mise en location de certains logements. Ce dispositif vise à lutter contre l'habitat indigne, prévenir les risques pour la sécurité et la santé des occupants, et améliorer la qualité du parc locatif privé.

La commune de Sillé-le-Guillaume a instauré ce dispositif par délibération municipale afin de renforcer la prévention et d'accompagner les propriétaires dans la mise en conformité de leurs biens.

Le permis de louer s'applique :

Aux logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU correspondant au centre-ville.

Liste des adresses concernées consultable en mairie et sur le site de la Ville.

À toute nouvelle mise en location ou re-mise en location comme résidence principale d'un logement vide ou meublé

Sont exclues :

Les locations saisonnières ou touristiques.

Les étapes pour obtenir l'autorisation de mise en location

Étape 1 – Dépôt de la demande

Le propriétaire dépose une demande d'autorisation préalable de mise en location auprès de la mairie, au moins 1 mois avant la signature du bail.

Le formulaire Cerfa dédié doit être complété et accompagné des pièces justificatives (diagnostics obligatoires, description du logement, etc.).

Étape 2 – Visite du logement

Pour vérifier la conformité du logement aux critères de décence un technicien de l'association SOLIHA inspecte l'ensemble du logement : sécurité des installations, ventilation, absence de risques sanitaires, surface minimale, performance énergétique, état général du bâti.

Étape 3 – Décision de la commune

À l'issue de l'instruction, la commune délivre :

- Une autorisation de louer, valable pour une mise en location ;
- Une autorisation avec prescriptions, si des travaux sont nécessaires (une contrevisite peut avoir lieu) ;
- Un refus, si le logement présente des risques graves pour la santé ou la sécurité.

Étape 4 – Signature du bail

Le bail ne peut être signé qu'après réception de l'autorisation.

Le propriétaire doit remettre une copie de celle-ci au locataire.

Sans mise en location pendant un délai de deux ans l'autorisation devient caduque

Accéder au CERFA



QR Code à scanner



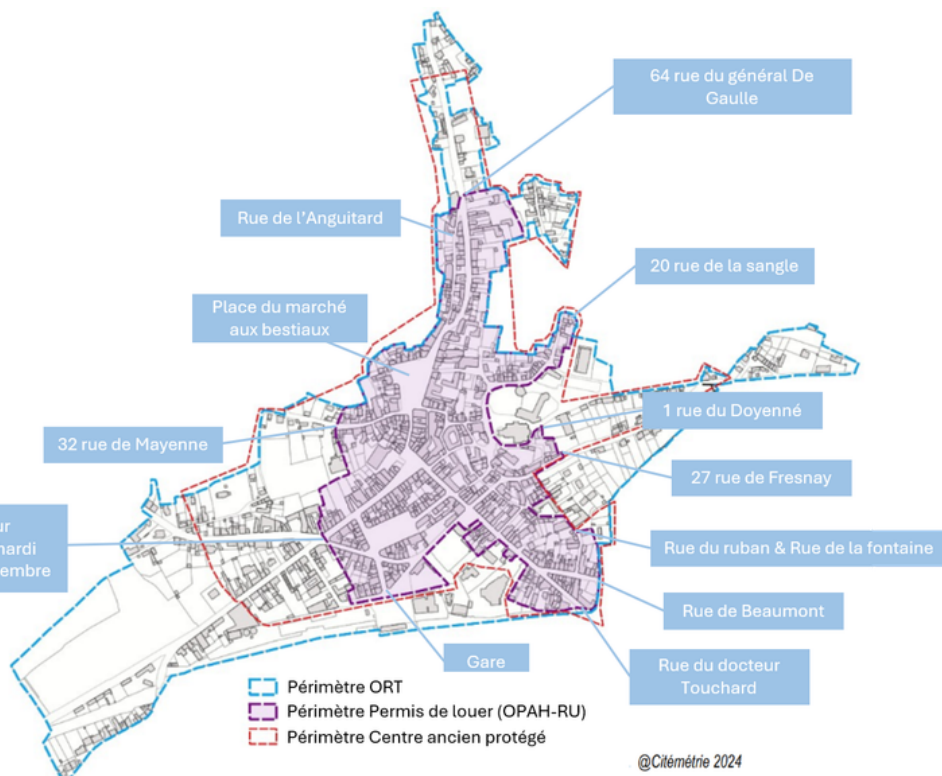
Le permis de louer permet :

- **Aux habitants**, de bénéficier de logements sûrs et décents.
- **Aux propriétaires**, d'être accompagnés dans la valorisation de leur patrimoine.
- **À la commune**, de prévenir les situations d'habitat dégradé et de renforcer l'attractivité résidentielle.

Le propriétaire s'expose à :

Une amende administrative pouvant aller jusqu'à **5 000 €** en cas de mise en location sans autorisation.
Jusqu'à **15 000 €** en cas de récidive.

Une sanction du propriétaire bailleur est sans effet sur le bail. Le locataire continue à bénéficier de ses droits.



Renseignements :

Hôtel de ville
Place de la résistance
72 140 Sillé-le-Guillaume

Téléphone

02 43 52 52 92

Mail

revitalisation@sille-le-guillaume.fr



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
PAYS DE LA LOIRE